



**REGLEMENT PEDAGOGIQUE  
PROGRAMME GRANDE ECOLE**  
**Année universitaire 2025-2026**

## Table des matières

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>1. ADMISSION .....</b>	<b>5</b>
1.1. DISPOSITIONS GENERALES .....	5
1.2. PROCESSUS D'ADMISSION.....	5
1.2.1. Entrée en première année .....	6
1.2.2. Entrée en deuxième, troisième et quatrième année .....	6
1.3. JURY D'ADMISSION .....	6
1.4. MUTATIONS.....	7
<b>2. ORGANISATION DES ETUDES.....</b>	<b>7</b>
2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION .....	8
2.2. DEROULEMENT DU CURSUS.....	8
2.2.1. Premier cycle.....	8
2.2.2. Second cycle .....	8
2.2.3. Année de césure.....	8
2.3. ENSEIGNEMENTS.....	9
2.3.1. Enseignements académiques .....	9
2.3.2. Langues vivantes.....	10
2.3.3. Culture Générale et Soft Skills .....	10
2.3.4. Sport .....	10
2.4. FORMATION PRATIQUE EN ENTREPRISE (hors alternance) .....	11
2.4.1. Stages et missions en entreprise.....	11
2.4.2. Projets en lien avec l'entreprise .....	13
2.5. SEJOURS D'ETUDES A L'INTERNATIONAL .....	13
2.5.1. Semestre d'études à l'international .....	13
2.5.2. Double diplôme .....	14
2.6. MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES.....	15
2.7. PARTICIPATION A LA VIE DE L'ECOLE.....	16
<b>3. MODALITES D'EVALUATION.....</b>	<b>17</b>
3.1. REGLE GENERALE .....	17
3.2. ASSIDUITE ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES .....	17
3.3. DEROULEMENT DES EXAMENS.....	17
3.4. VALIDATION D'UN MODULE D'ENSEIGNEMENT .....	18
3.5. VALIDATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT .....	18
3.6. SEMESTRE D'ECHANGE A L'INTERNATIONAL .....	19
3.7. BONIFICATIONS .....	19
3.8. VALIDATION D'UNE ANNEE D'ETUDES .....	19
3.9. ABSENCES .....	20
3.10. EDITION DES BULLETINS DE NOTES.....	22
3.11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	22
<b>4. JURY DE DIPLÔME.....</b>	<b>23</b>
4.1. JURY DE DIPLOME .....	23
4.2. DELIVRANCE DU DIPLOME .....	23
<b>5. DISCIPLINE .....</b>	<b>24</b>
<b>6. REPRESENTATION DES ETUDIANTS.....</b>	<b>24</b>
6.1. DELEGUES DE PROMOTION .....	24
6.2. ELECTION ET DUREE DU MANDAT .....	25
<b>7. PARCOURS DE DOUBLE DIPLOME.....</b>	<b>25</b>
<b>8. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ALTERNANCE.....</b>	<b>26</b>

<b>8.1. ADMISSION.....</b>	<b>27</b>
8.1.1. Dispositions générales.....	27
8.1.2. Processus d'admission .....	27
<b>8.2. ORGANISATION DES ETUDES.....</b>	<b>28</b>
8.2.1. Présentation générale de la formation .....	28
8.2.2. Déroulement du cursus.....	28
8.2.3. Changement d'entreprise en cours de cursus .....	28
8.2.4. Séjours d'études en établissement partenaire.....	29
<b>8.3. MODALITES D'EVALUATION .....</b>	<b>29</b>
8.3.1. Validation du cursus de formation.....	29
8.3.2. Absences .....	30

## PREAMBULE

L'Ecole de Management Léonard de Vinci (ci-après dénommée « EMLV », « Etablissement » ou « Ecole ») est une école de commerce post-bac à diplôme visé Bac+5 par l'Etat et qui confère le grade de Master aux élèves admis au diplôme à la fin de leurs études.

L'EMLV est une école du groupe Pole Léonard de Vinci - De Vinci Higher Education, (ci-après « le Pôle » ou « DVHE »). Ce dernier regroupe quatre établissements d'enseignement supérieur privé : l'EMLV, l'ESILV l'IIM et DVEE (De Vinci Executive Education).

Les synergies développées entre les écoles du Pôle permettent à l'EMLV de proposer à certains de ses élèves un parcours de double diplomation dans les conditions décrites au présent règlement.

Les locaux de l'EMLV à Paris et en région parisienne sont les suivants :

Campus du Pôle situé au sein du Pôle Universitaire Léonard de Vinci, 12 Avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie.

Campus des Terrasses : 32, rue des 3 Fontanot, 92000 Nanterre

Campus de l'Arche : 47, boulevard de Pesaro, 92000 Nanterre

Campus Cyber : 5, rue Bellini 7, 92800 Puteaux

Les locaux de l'EMLV en région sont les suivants :

Campus de Montpellier, Campus Euromedecine, 61 Rue Guillaume Dupuytren, 34090 Montpellier

Campus de Nantes, Campus de la Chantrerie, 11 rue Alfred Kastler 44300 Nantes

Campus de Nantes centre : 3 Rue Fulton 44100 Nantes

Le présent règlement pédagogique s'applique à tous les élèves sous statut d'étudiant en formation initiale de l'Ecole de Management Léonard de Vinci dans le cadre du Programme Grande Ecole visé BAC+5 et grade de Master. Il s'applique également aux élèves alternants ayant signé un contrat de professionnalisation avec l'EMLV en tant qu'organisme de formation ou un contrat d'apprentissage avec le Centre de formation pour apprentis désigné par l'Etablissement (« CFA ») Les élèves apprentis doivent également se conformer au règlement intérieur du CFA désigné par l'Etablissement.

Le règlement pédagogique est transmis au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (« MESR ») et aux rectorats de la région académique d'Île de France.

Il est consultable en lecture dans les locaux de la scolarité, et sur le Portail Etudiant.

Ce règlement s'applique pour l'année d'études dans laquelle l'élève est inscrit.

---

### AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

Ce règlement pédagogique comprend des encarts identifiés tel que celui-ci. Ceux-ci précisent les adaptations prévues quand l'application de ce règlement ne peut être mise en œuvre du fait des mesures **sanitaires, sécuritaire, ou environnementales** décidées par toute autorité compétente, en ce compris le MESR.

---

## 1. ADMISSION

---

### 1.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'EMLV recrute des élèves post BAC en première année. Des voies d'admission parallèle sur titre en 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années sont ouvertes aux diplômés de l'université et d'autres établissements d'enseignement supérieur. La voie de la Validation des Acquis de l'Expérience est également ouverte sur dossier aux personnes dans la vie active.

Les épreuves d'admission en 1<sup>ère</sup> année sont celles du concours SESAME. Le règlement du concours SESAME figure en annexe du présent règlement. Pour les admissions parallèles, le règlement des épreuves d'admissions figure également en annexe du présent document.

Les dates de sessions du concours en vigueur et le nombre de places offertes, ainsi que les modalités d'admission sont transmises chaque année au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour publication au Bulletin Officiel.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à une seule voie d'admission par année.

Sont admis à concourir :

- en première année : les titulaires du Baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV ainsi que les candidats à ces diplômes, l'admission définitive à l'EMLV ne pouvant être prononcée qu'après l'obtention du diplôme,
- en deuxième année : les candidats ayant officiellement validé – ou étant sur le point de valider dans le cadre de l'année académique en cours - 60 ECTS dans une formation de premier cycle de l'enseignement supérieur ou titulaire d'un diplôme admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après l'obtention du diplôme et/ ou la validation officielle de 60 ECTS.
- en troisième année : les candidats ayant officiellement validé – ou étant sur le point de valider dans le cadre de l'année académique en cours - 120 ECTS dans une formation de premier cycle de l'enseignement supérieur ou titulaire d'un diplôme admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après l'obtention du diplôme et/ ou la validation officielle de 120 ECTS.
- en quatrième année : les titulaires d'une licence ou d'un diplôme admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV, ainsi que les candidats auxdits diplômes. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après l'obtention du diplôme et / ou la validation officielle de 180 ECTS.

Les candidats résidant à l'étranger sont admis à concourir dans des conditions spécifiques décrites dans le règlement, sous réserve des diplômes admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV. Des épreuves en français et en anglais peuvent être intégrées au parcours d'admission pour les élèves ayant accompli leur cursus à l'étranger.

Toutes les fois où un entretien d'évaluation ou de motivation est requis, cet entretien pourra se dérouler, à la discréction de l'EMLV, sur convocation dans les locaux désignés par l'EMLV dans la convocation, ou bien à distance par visioconférence. La commission des équivalences est composée du directeur des programmes et des études, du responsable du cycle/année concerné, d'un représentant de la direction admissions, promotions et concours et d'un membre de l'administration du Pôle désigné en fonction du profil du candidat (département international, etc.). La commission se réunit selon les besoins des candidatures étudiées et émet un avis sur le profil des candidatures à partir d'éléments complémentaires pouvant être demandés (bulletins de notes, équivalence de diplôme, avis circonstancié de l'établissement où le candidat est inscrit, etc.).

---

### 1.2. PROCESSUS D'ADMISSION

La procédure d'admission a pour objectif d'évaluer le niveau des candidats et de tester leur motivation.

### 1.2.1. Entrée en première année

La procédure pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année suit le règlement du concours SESAME pour la rentrée 2025/2026.

Un élève admis en 1er année à la suite du concours SESAME et qui ne se présenterait pas à la rentrée de septembre mais cependant souhaiterait intégrer l'école lors de la rentrée décalée de la même année universitaire devra en faire la demande par écrit auprès de la Direction de l'Ecole. Si le report d'intégration est accepté par la Direction, l'élève sera considéré comme en report d'intégration et n'aura pas à passer les épreuves d'admission de la rentrée décalée. Conformément au règlement du Concours SESAME, les élèves non admis en 1<sup>ère</sup> année à l'issue du concours SESAME ne sont pas autorisés à candidater pour leur admission à la rentrée décalée de l'année universitaire en cours.

### 1.2.2. Entrée en deuxième, troisième et quatrième année

Les candidats sont évalués sur leur dossier académique et un entretien de motivation.

Epreuve	Durée
Entretien individuel en Français et en Anglais.	30 mn

Les durées mentionnées ne tiennent pas compte du temps de préparation éventuelle des épreuves. Le règlement de l'EMLV pour les admissions parallèles définit l'ensemble des modalités pour intégrer le Programme Grande Ecole pour les années 2, 3 et 4.

---

### AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

Des ajustements pourront être mis en œuvre dans le processus d'admissions si des contraintes sanitaires ou environnementales le nécessitent, en fonction des consignes émanant de toute autorité compétente, en ce compris du MESR.

---

## 1.3. JURY D'ADMISSION

La composition du Jury d'admission de l'EMLV en première année est approuvée chaque année par le Recteur de l'Académie de Versailles.

Le jury est composé des membres suivants :

- le Président, Professeur des Universités nommé par le Recteur de l'Académie de Versailles,
- un représentant du Recteur de l'Académie de Versailles,
- le Directeur de l'EMLV (ou son représentant),
- le Directeur académique de l'EMLV (ou son représentant),
- le Directeur des programmes et des études de l'EMLV (ou son représentant).

A l'issue des délibérations du Jury d'admission, un procès-verbal de la session est établi, mentionnant la liste des candidats admis à l'Ecole. Chaque candidat est informé de ses résultats par lettre et/ou courriel.

La composition du Jury d'admission de l'EMLV pour les années 2, 3 et 4 *dites « admissions parallèles »* figure le règlement des admissions parallèles en annexe du présent document.

## 1.4. MUTATIONS

Les mutations d'élèves en cours d'études d'une école supérieure de commerce à une autre revêtent un caractère exceptionnel et ne peuvent intervenir qu'au terme d'une année complète d'études et après analyse de la demande de l'élève.

Un élève en cours de formation dans une école supérieure de commerce dont le diplôme est visé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et conférant le grade de Master ne peut être admis en année équivalente à l'EMLV qu'après accord des directeurs des deux écoles concernées.

## 2. ORGANISATION DES ETUDES

---

Les élèves admis doivent s'inscrire (ou se réinscrire) au début de chaque année universitaire. L'inscription à l'Ecole n'est valable que pour l'année en cours.

A chaque inscription ou réinscription il est demandé à l'Elève et, le cas échéant, à son représentant légal, de lire et d'accepter les conditions figurant dans l'engagement d'inscription annuel, lesquelles intègrent les documents suivants :

- Le présent règlement pédagogique,
- Le règlement intérieur des élèves et alternants commun aux quatre écoles (ESILV, ELMV, IIM, DVEE) du Pôle (ci-après dénommé « Règlement Intérieur »),
- Pour les élèves sous statut d'apprenti ayant signé avec le CFA désigné par l'Ecole un contrat d'apprentissage le règlement intérieur du CFA.
- La Charte informatique applicables aux élèves et alternants,
- la Charte de la Vie Associative,
- le Règlement de campagne des associations étudiantes,
- la Charte régionale de la laïcité,
- la Charte d'engagement en faveur de l'inclusion et du respect de la diversité dans les grandes écoles de management de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE),
- les règlements intérieur des locaux utilisés par le Pôle dans lesquels se trouve l'Elève (en ce compris celui du Pôle Universitaire Léonard de Vinci, celui du Campus de l'Arche, celui du Campus Cyber, celui du Campus des Terrasses, celui du Campus de Montpellier, ceux des Campus de Nantes, celui des salles de sport et des stades externes, et ceux en vigueur dans tous locaux annexes dans lequel l'EMLV pourra être amenée à proposer des activités).

Par ailleurs, il est porté à connaissance de l'élève, sur le Portail Etudiant, les documents suivants :

- Les Fiches Santé Publique France
- Le protocole de prévention contre la variole du singe : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/variole-singe-monkeypox/prevenir-la-transmission-du-virus-monkeypox>
- La procédure de signalement et lutte contre les violences sexuelles et sexistes et de prévention des risques en milieu étudiant.

Tout élève à l'EMLV doit se conformer aux règles figurant dans tous les documents précités.

Ces règlements et procédures sont consultables sur le portail étudiant, et/ou, en ce qui concerne les règlements applicables aux locaux utilisés par l'Ecole, sur le lieu au sein duquel l'activité concernée se déroule.

Tout membre de l'équipe pédagogique et administratif, tout agent ou représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, quelle que soit sa fonction, est habilité à faire respecter les règlements précités.

Les manquements aux règlements précités pourront être constatés à tout moment et en tout lieu, quelle que soit l'activité concernée (activités pédagogiques, cours, examens, épreuves, activités

associatives, avant ou après les cours et/ou épreuves, stage, mission en entreprise, activités extra-universitaires, activités sportives, etc.) et quel que soit le lieu géographique (France, Etranger), physique (dans les locaux ou hors des locaux de l'Etablissement) ou virtuel (internet, réseaux sociaux) dans lesquels ils auront été relevés.

Les manquements aux règlements précités peuvent donc être constatés aussi bien à l'intérieur de l'Ecole et de ses locaux qu'en dehors des murs, à l'occasion des activités extérieures que l'Ecole organise (conférences, salons, événements, etc.), des missions effectuées en entreprise, des cours qui ont lieu dans des écoles partenaires et/ou au cours de séjours d'études au sein des universités partenaires en France comme à l'étranger.

## 2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA FORMATION

L'objectif de la formation est de former de futurs cadres maîtrisant les compétences indispensables pour l'exercice de fonctions managériales en entreprise dans un contexte international et ayant atteint un haut niveau de performance sur le marché de l'emploi.

La formation est de 5 ans et se décompose en deux cycles :

- un **premier cycle de trois années** axé sur la définition du projet professionnel et consacré à l'acquisition des fondamentaux du management, au développement personnel de l'élève et à une expérience de mobilité internationale,
- un **second cycle de deux années** dédié à l'insertion professionnelle et consacré à la maîtrise d'une spécialisation orientée vers un métier.

Les années sont organisées en semestres à raison de deux par année pour les formations dites en Initiale, en années pour les formations en alternance.

A chaque module d'enseignement ou d'activité sont attachés des crédits ECTS. Chaque année d'études comporte 60 crédits ECTS.

Le projet pédagogique offre à chaque élève un accompagnement individualisé pour la définition de son projet professionnel.

Les contenus détaillés de chaque semestre sont présentés dans le calendrier académique et le schéma pédagogique du programme figurant dans le portail étudiant.

## 2.2. DEROULEMENT DU CURSUS

### 2.2.1. Premier cycle

Le premier cycle de 3 ans constitue une formation générale au management et à la gestion, avec, en parallèle, le développement des aptitudes comportementales de l'élève.

La formation du premier cycle doit permettre à chaque élève de :

- découvrir l'entreprise,
- définir son projet professionnel,
- détenir des clés de compréhension du monde contemporain, économique et géopolitique.

Le premier cycle comprend également, au cours de la 3<sup>ème</sup> année, un semestre en échange universitaire et un semestre de stage à l'étranger (sauf pour les étudiants de nationalité étrangère, tel que prévu à l'article 2.4.1).

### 2.2.2. Second cycle

L'objectif du second cycle est de préparer l'élève à son insertion professionnelle, notamment par la maîtrise d'une spécialisation correspondant à des emplois en entreprise.

### 2.2.3. Année de césure

La Césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association.

Seuls les élèves en formation initiale peuvent bénéficier d'une Césure. Les élèves en A1 A2 et en fin de A5 ne peuvent pas en bénéficier. Pendant la césure, l'élève reste inscrit administrativement en césure dans son établissement d'origine, mais il n'est pas rattaché à son cursus de formation.

L'année de césure ne peut avoir lieu qu'entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année ou entre la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année sauf exception validée par le directeur de l'Établissement. La demande d'année de césure doit être argumentée et motivée de façon explicite et correspondre à un vrai projet de la part de l'élève, personnel ou professionnel. La lettre de motivation doit indiquer la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs du projet de césure. L'élève soumet son projet au Responsable talents et carrières et en discute avec ce dernier. L'autorisation de départ en césure est examinée par la Direction des programmes et des études. L'élève reste sous statut étudiant de l'Ecole pendant l'année de césure :

- l'élève procède à son inscription administrative auprès de l'Établissement .Il sera demandé à l'élève de s'acquitter de 10% (dix pour cent) des tarifs de scolarité en vigueur afin d'assurer l'accompagnement de l'élève durant l'année de césure dans les conditions définies au présent article ;
- une à deux conventions de stage d'une durée maximale de 6 mois chacun peuvent être signées par l'Ecole dans le cadre de cette année de césure ;
- l'élève en césure acquitte la contribution vie étudiant et de campus préalablement à son inscription à l'EMLV.

L'année de césure ne peut être inférieure ou supérieure à 1 (un) an.

L'élève est accompagné tout au long de son année de césure par un tuteur de l'Ecole qui fait régulièrement le point avec lui et, le cas échéant, avec le maître de stage en entreprise.

A son retour d'année de césure, l'élève remet un rapport de césure à l'EMLV.

L'année de césure ne donne pas lieu à l'octroi ou à la validation de crédit ECTS.

L'Ecole dispose d'un délai de deux mois pour répondre aux demandes de césure formulées par ses élèves. En l'absence de réponse dans ce délai, la césure est réputée refusée.

Dans le cas où le départ en césure serait refusé, l'élève peut faire appel de la décision devant une commission *ad hoc* dont sont membres de plein droit le directeur de l'EMLV, la responsable talent et carrière ainsi qu'un délégué étudiant ou un délégué suppléant. Le recours en appel doit être formé dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de refus de césure.

Dans le cas où le départ en césure serait validé, l'élève devra signer une Convention de césure avec son Ecole prévoyant notamment les modalités de réintégration de l'élève à l'issue de la période de césure, d'accompagnement pédagogique, et de validation de la période de césure.

La demande de Césure ne peut avoir lieu qu'une seule fois par cursus.

## 2.3. ENSEIGNEMENTS

Au sein d'un cycle, la dynamique pédagogique conduit à faire alterner plusieurs types d'enseignement :

- **des enseignements dits « académiques », c'est-à-dire reposant sur des apports essentiellement conceptuels, complétés par des exercices pratiques.**
- **des enseignements de langues vivantes, de culture générale et « soft skills » (c'est-à-dire les compétences transverses et aptitudes comportementales et collaboratives attendues en environnement professionnel) et de sport.**
- **des enseignements dits « pratiques » en collaboration avec l'entreprise ne comprenant pas de cours : séjours en entreprise - Stage ou Mission, modules en format ateliers (cours de code informatique, atelier fablab, etc.) ou projets de consultant (hors alternance).**

### 2.3.1. Enseignements académiques

Les enseignements académiques des années 1 et 2, peuvent être dispensés en français ou en anglais.

Sauf exception, les enseignements de 3<sup>ème</sup> année sont dispensés en anglais. C'est le cas aussi pour les enseignements de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année en filière dite Initiale. Pour les autres spécialisations en M1 et M2, dont les spécialisations en Alternance, les enseignements peuvent être dispensés en Français ou en Anglais.

La liste des modules constituant les enseignements académiques (ainsi que leur pondération en crédits ECTS) est tenue à la disposition des élèves par l'Ecole, au début de chaque année universitaire, via le Portail étudiant.

Lesdits modules offrent des combinaisons appropriées et variables de cours de natures différentes qui sont dispensés en présentiel ou à distance (dit OnLine) ou dans une combinaison des deux (cours hybrides) : Cours Magistraux (CM- CMO), Cours Appliqués (CA - CAO), Travaux dirigés (TD - TDO) et Travaux Pratiques (TP - TPO).

### 2.3.2. Langues vivantes

Les élèves dont la langue maternelle est le français étudient deux langues vivantes, dont obligatoirement l'anglais. Les élèves non francophones étudient deux langues vivantes dont obligatoirement le Français Langue Etrangère (FLE).

L'importance de l'enseignement des langues justifie la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique, organisée en groupes réduits et avec dans certains cas des activités en auto-apprentissage. En effet, chaque élève doit pouvoir, en fonction de sa progression, composer un parcours adapté à son projet professionnel.

Au cours des années d'études, le niveau de connaissances et de pratique de la langue anglaise de chaque élève est évalué régulièrement par divers tests (TOEIC, TOEFL ou équivalent). L'obtention d'un score minimum de maîtrise de la langue anglaise est requis pour la délivrance du diplôme de l'EMLV (voir 4.2 Délivrance du diplôme).

### 2.3.3. Culture Générale et Soft Skills

La culture générale, par l'ouverture aux arts et aux lettres, par la compréhension des enjeux du monde contemporain et des clés du débat politique, économique et social, est garante de l'ouverture d'esprit des élèves.

Au-delà d'un corpus de connaissances, cet enseignement vise également à développer l'esprit critique et les capacités de créativité et d'initiative des futurs cadres, ainsi que des compétences organisationnelles, comportementales et collaboratives ("savoir être").

Des enseignements relevant de ce qui est communément appelé aujourd'hui les soft skills sont dispensés aux élèves avec l'objectif de les former au métier de tout manager, quel que soit son domaine de spécialité : prise de parole en public, pilotage d'une équipe projet, ...

### 2.3.4. Sport

Le sport, par l'entraînement personnel régulier, l'intégration au groupe et l'expérience de la compétition, constitue un enseignement qui forge, épanouit et renforce le potentiel individuel et la dynamique collective. L'EMLV intègre le sport obligatoire tout au long du premier cycle. Il fait l'objet d'une évaluation et d'attribution de crédits ECTS.

Tous les élèves doivent donc justifier d'une activité sportive :

- soit, une discipline de salle au sein des équipements du Pôle Universitaire Léonard de Vinci,
- soit, un sport individuel ou collectif, encadré - éventuellement hors du Pôle Universitaire Léonard de Vinci - par les membres du personnel du Département des Sports.

Les élèves exemptés d'activité sportive pour raisons médicales effectuent des missions pour l'EMLV, en lien avec les équipes pédagogiques.

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, les élèves et les alternants sont informés de l'intérêt que présente la souscription personnelle d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

La pratique du sport et l'octroi des ECTS peuvent être modifiés si les consignes sanitaires, environnementales, ou tout autre événement externe (grèves, etc.) impacte le déroulement de la pratique sportive. Les modifications peuvent se matérialiser par un report de l'activité à une période ultérieure dans l'année, par des travaux de substitution en lien avec l'activité qui devait être pratiquée, ou encore par la neutralisation de tout ou partie des crédits ECTS en dernier recours.

---

## 2.4. FORMATION PRATIQUE EN ENTREPRISE (hors alternance)

L'entreprise constitue à la fois la finalité des études, mais aussi l'autre pôle dispensateur de savoir et de compétences, étroitement associé à l'action des enseignants de l'EMLV.

Les formations qui dépendent de l'entreprise sont dites pratiques car elles ne comprennent pas de cours mais des activités encadrées et/ou tutorées.

Pour les élèves en formation initiale, ces activités sont de deux types : séjours en entreprise (Stage et Mission) et projets réalisés avec une entreprise ou une association (projet d'études, projet de consultant, missions solidaires, etc.).

### 2.4.1. Stages et missions en entreprise

Les périodes en entreprise font partie intégrante de la pédagogie de l'EMLV. Elles ont pour objectif de compléter les enseignements dispensés par l'Ecole grâce à la mise en application des connaissances acquises et de permettre à l'élève de comprendre l'entreprise dans toute sa dimension fonctionnelle, managériale et de développement. Ces périodes en entreprise font l'objet d'une évaluation et d'une attribution d'ECTS.

Les stages ou missions doivent également permettre à l'élève de valider - ou infirmer - ses premiers choix d'orientation.

Les stages et missions peuvent se dérouler en France ou à l'international.

Stage et mission font l'objet d'un cadrage pédagogique précis selon le processus suivant :

- définition d'une lettre de mission par l'élève en accord avec l'entreprise par accès au Portail Etudiant en ligne,
- analyse et validation de la fiche de mission par un responsable pédagogique de l'école (le directeur des programmes et des études ou les responsables d'années ou les responsables de spécialisations ou d'axes),
- affectation d'un tuteur pédagogique en regard du tuteur « entreprise » dit maître de stage,
- édition de la convention de stage validée et signée par l'école adressée à l'entreprise et l'élève et retournée signée à l'Ecole,
- suivi régulier par le tuteur de stage de l'élève et cadrage/recadrage si nécessaire en accord avec le maître de stage et le stagiaire,
- rédaction d'un rapport de stage et évaluation du stage par le tuteur et le maître de stage – soutenance orale du rapport de stage pour la mission de 5<sup>ème</sup> année.

La lettre de mission décrit l'objectif du stage et le contenu des missions confiées à l'élève. Elle précise également le nom du responsable du stage au sein de l'entreprise d'accueil, les modalités d'exécution du stage et son évaluation ainsi que le tuteur de stage à l'EMLV.

Les élèves ne peuvent obtenir une convention de stage ou de mission que pour les périodes de stage ou de mission dûment identifiées comme telles dans le schéma pédagogique et dans le cadre de l'année académique concernée. Un stage tardif en 5<sup>ème</sup> année dont la durée minimum porte la fin de la période de stage au-delà du 31 août de l'année académique concernée, fin de l'année académique de 5<sup>ème</sup> année, suppose la réinscription à l'école (moyennant 10 % des tarifs de scolarité), le règlement de la CVEC et l'accord du directeur de l'EMLV ou de son représentant.

Durant leur stage ou leur mission, les élèves restent sous la responsabilité pédagogique de l'EMLV. Si les élèves sont convoqués à un examen organisé par l'Ecole, ils sont autorisés à s'absenter de l'entreprise pour s'y rendre.

Stage de première année (minimum 2 mois) : il se déroule au cours du second semestre et a une durée minimum de deux mois. L'objectif de ce stage est la découverte de l'entreprise, l'apprentissage de ses modes de fonctionnement, de ses « savoir-faire » et « savoir-être ».

Stage de deuxième année dit de « mission solidaire » (minimum 10 jours) : En seconde année, les élèves réalisent une mission solidaire dans un cadre associatif. Sans être un stage en entreprise, cette mission est gérée et encadrée de la même façon (cf. supra). Cette mission a pour objectif de sensibiliser les jeunes sur leur environnement humain, social et responsable. La mission fait l'objet d'un rapport écrit rédigé par l'élève et remis à l'EMLV.

Stage de troisième année (minimum 4 mois, non sécable) : il se déroule obligatoirement à l'étranger. Il a une durée minimum de quatre mois. La durée totale de stage sur une même année académique ne peut excéder six mois.

Ce stage ou cette mission en entreprise à l'international a pour objectifs :

- la mise en application des connaissances et compétences acquises par l'élève au cours des deux premières années,
- la mobilité géographique et l'apprentissage du multiculturalisme,
- la validation ou l'infirmer des premiers choix d'orientation en vue de la spécialisation du second cycle,
- la maîtrise opérationnelle d'une langue vivante.

Les étudiants de nationalité étrangère bénéficiant d'un titre de séjour pour étudier en France durant l'année académique pourront effectuer leur stage en France ou à l'international.

Les étudiants de nationalité étrangère bénéficiant d'un titre de séjour pour étudier en France durant l'année académique sont dispensés du stage obligatoire à l'étranger.

Stage de quatrième année (minimum 4 mois) : il a pour vocation de préparer l'élève à sa spécialisation en le mettant en situation concrète proche d'un premier emploi. C'est l'occasion pour l'élève de valider son intérêt pour un premier métier et d'acquérir une expérience valorisable sur son CV.

Stage de cinquième année (minimum 5 mois) : Ce stage est réalisé en fin de cursus, au second semestre. Il dure cinq ou six mois et a pour but l'insertion professionnelle de l'élève. Le choix du stage doit être en cohérence avec le projet professionnel de l'élève et son contenu doit correspondre à une mission de jeune cadre.

Tout évènement susceptible d'affecter le cursus de l'élève doit être immédiatement porté à la connaissance de l'EMLV. En particulier, l'élève doit informer le responsable de la scolarité de l'EMLV et son tuteur en cas de rupture de la convention de stage avant son terme, qu'elle soit du fait de l'élève ou de l'entreprise d'accueil. La rupture du stage à l'initiative de l'Etudiant sans motif raisonnable et sans l'accord de l'EMLV pourra donner lieu à sanction.

A titre dérogatoire, les étudiants dont l'inscription en Double Diplôme à l'international auprès d'un partenaire académique a été validé, pourront se voir dispensés d'effectuer la période de stage requise en cinquième année pour l'obtention du diplôme ayant le grade de Master de l'EMLV sous réserve que le programme de double diplôme leur permette de valider 60 crédits ECTS.

---

#### AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

La Direction de l'Ecole peut être amenée à effectuer des ajustements comprenant notamment la réduction de la durée minimum du stage en raison de facteurs externes (pandémie, grève, crise environnementale etc.). Les ajustements peuvent notamment se matérialiser par le report de l'activité de stage à une période ultérieure dans l'année, par des travaux de substitution en lien avec le contenu du stage qui devait être réalisé, ou encore par la neutralisation de tout ou partie des crédits ECTS en dernier recours. De même, en cas de crise de portée internationale (sanitaire, géopolitique, environnementale), les périodes de stage devant être réalisées à l'étranger pourront exceptionnellement être réalisées en France si l'Ecole le décide en conformité avec les instructions de toute autorité compétente et du MCSR.

---

#### 2.4.2. Projets en lien avec l'entreprise

Tout au long de sa formation, l'élève réalise des projets en lien avec ou pour une ou plusieurs entreprise(s).

Ces projets sont une mise en pratique des savoirs académiques en lien avec les problématiques d'entreprises. Les étudiants, en groupe de projet, réalisent des missions confiées par des entreprises ou des études approfondies de différents secteurs.

Au premier cycle, des cours préparatoires d'initiation à la gestion de projet ont pour objectif d'apprendre aux élèves à travailler en groupe et à réaliser un projet.

Les projets sont encadrés par des professeurs de l'école. Les projets sont assimilés, en termes de contenu, à une mission de consultant, au terme de laquelle les élèves doivent être capables de formuler des recommandations auprès de l'entreprise.

### 2.5. SEJOURS D'ETUDES A L'INTERNATIONAL

Au cours de la 3<sup>e</sup> année, les élèves réalisent obligatoirement une période d'études d'un semestre minimum dans une université étrangère partenaire. L'EMLV offre, grâce à son réseau d'établissements partenaires, de nombreuses opportunités de séjours d'études aux élèves, leur permettant d'étudier un (ou deux) semestre(s) à l'étranger.

#### 2.5.1. Semestre d'études à l'international

Le processus d'affectation de la destination de mobilité internationale se décompose en trois étapes pour l'élève :

- Dépôt de sa candidature : l'étudiant liste les choix des universités/ pays demandés,
- Validation de sa demande par la Commission de mobilité, qui se détermine en fonction des résultats académiques de l'élève, de son niveau linguistique, et des places disponibles dans les établissements partenaires. La Commission de mobilité est composée du Directeur de l'école (ou son représentant), du Directeur des programmes et des études (ou son représentant), du Responsable du service Relations internationales (ou son représentant). Sont également invités à cette Commission toute personne de l'EMLV et des Relations Internationales. Les candidatures sont traitées dans l'ordre décroissant en commençant par l'élève ayant acquis le plus grand nombre d'ECTS, (avant indulgence du jury d'année), et ayant la moyenne générale la plus élevée en 1<sup>ère</sup> année.

Pour les étudiants ayant intégré l'EMLV en 2<sup>ème</sup> année (ci-après « étudiant intégré »), les candidatures sont traitées dans le même ordre de priorité qu'au paragraphe précédent. Les résultats pris en considération sont cependant ceux du 1<sup>er</sup> semestre de la seconde année, dès lors que le second semestre de la seconde année n'est pas encore terminé au moment où les candidatures sont évaluées. Par conséquent, dans un souci d'égalité des chances, le nombre de crédits ECTS acquis par l'étudiant intégré est doublé dans le cadre de l'évaluation de sa candidature pour effectuer un semestre d'études à l'étranger.

- Définition du programme d'études (cours suivis dans l'université d'accueil, nombre d'ECTS), en lien avec les professeurs permanents et la Direction des Relations internationales.
- L'EMLV se réserve le droit de limiter le choix des destinations proposées dans le cas où le niveau linguistique de l'élève serait insuffisant et pourra notamment orienter les élèves ayant un niveau inférieur à B1 vers le 1<sup>er</sup> semestre académique « tout en anglais » de 3<sup>ème</sup> année de l'Ecole (sans départ à l'étranger).
- Les crises sanitaires, les risques environnementaux, ou les risques géopolitique sont également susceptibles de retringer les propositions de destination.

Une fois l'affectation du candidat obtenue, il lui appartient ensuite de s'inscrire dans l'université partenaire pour laquelle sa candidature a été retenue ; les informations sont transmises par le département des Relations Internationales au fur et à mesure que celui-ci les reçoit des partenaires.

Il est précisé que l'inscription de l'élève dans l'université partenaire est subordonnée à la validation de la candidature par l'université partenaire, sur dossier, et pour certaines universités, à l'issue d'un entretien avec le personnel de l'université partenaire.

Pour le cas où un élève aurait été affecté à une université qui refuse son inscription après étude de son dossier ou après entretien, l'élève soit se verra proposer une nouvelle destination – selon les disponibilités – soit sera invité à suivre les cours « tout en anglais » du 1<sup>er</sup> semestre de 3<sup>ème</sup> année à l'EMLV, puis, à partir ensuite en stage à l'étranger au 2<sup>nd</sup> semestre. Ce dernier dispositif n'est pas accessible aux élèves ayant été accepté dans une université partenaire et qui refuseraient par la suite de s'y rendre. Pour rappel, l'EMLV fait tout ce qui est raisonnablement possible pour permettre à l'élève de connaître son niveau d'anglais au plus tôt au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de 1<sup>ère</sup> année et propose des cours renforcés d'anglais au cours des deux premières années. L'implication personnelle de l'élève devant améliorer significativement son niveau d'anglais demeure néanmoins primordiale. Il est par ailleurs rappelé que le niveau minimum d'anglais ainsi que les tests acceptés sont définis par chacune des universités partenaires et non par l'EMLV.

C'est l'université partenaire qui accepte l'élève en mobilité académique sur proposition de l'EMLV. L'EMLV ne peut donc en aucun cas être tenue responsable si l'université partenaire refuse l'élève pour quelque raison que ce soit. Par ailleurs, les élèves ne sont pas autorisés à accepter une proposition de mobilité à l'international dans une université sans avoir eu l'accord de l'EMLV et de la commission de mobilité. Les élèves qui s'inscrivent par leurs propres moyens à un ou plusieurs séjours à l'international au sein d'une école ou d'une université à l'étranger sans l'aval de l'EMLV et de la commission mobilité sont informés qu'ils ne pourront faire valoir ce séjour pour la validation de leur mobilité dans le cadre du diplôme.

L'élève, pendant sa période d'études à l'international, est soumis au règlement pédagogique et au règlement intérieur (ou son équivalent) de l'établissement d'accueil. Les examens et les rattrapages sont définis et organisés par l'établissement d'accueil conformément à son système d'évaluation.

Dans le cadre des échanges européens, l'évaluation est basée sur le système des crédits ECTS, ce qui permet à l'élève de capitaliser les ECTS validés à l'étranger et de les transférer à l'EMLV. Lorsque la mobilité se déroule dans un pays hors Union Européenne, un système d'équivalence des évaluations est défini dans la convention de coopération. Si un élève a obtenu plus de 30 ECTS au cours d'un semestre d'échange universitaire, seuls 30 ECTS sont retenus dans le cursus de l'élève à l'EMLV.

Les destinations proposées et la durée des semestres de mobilité peuvent faire l'objet de modifications si des circonstances le nécessitent (crise sanitaire ou environnementale dans certaines zones géographiques, risques géopolitiques liés à des événements non prévisibles de manière certaine au moment du choix de la destination, etc.). Les mesures prises en matière de modifications concernant la durée ou la localisation géographique des élèves, ou le basculement de tout ou partie des enseignements en enseignements en ligne ont pour objet de préserver la sécurité et/ou la santé des élèves. Dans ces configurations, l'Ecole se réserve le droit de demander des travaux complémentaires ou de substitution aux élèves lorsque la mobilité ne peut être réalisée, voire de proposer des solutions alternatives permettant la délivrance des ECTS (remplacement du stage à l'international par un stage en France, etc.).

Le règlement applicable à la commission de mobilité figure sur l'intranet du Département des relations Internationales.

## 2.5.2. Double diplôme

Grâce aux accords signés avec certaines institutions partenaires, l'EMLV peut proposer à ses élèves des programmes délivrant un diplôme Master.

Accéder à un de ces programmes suppose :

- Avoir validé 180 ECTS en 1<sup>er</sup> cycle,
- Avoir le niveau de langue requis par le partenaire (généralement l'anglais),
- Remplir les autres conditions éventuellement demandées par le partenaire ou l'EMLV (entretiens de motivation, ...),
- Candidater via l'EMLV et être admis au programme double diplôme,
- S'inscrire à l'EMLV et dans l'établissement d'accueil (sauf conditions particulières précisées quand une seule inscription suffit) et régler les tarifs et frais d'inscription afférents auprès des deux établissements concernés.

Ces programmes sont généralement construits sur la base d'une année chez le partenaire et d'une année à l'EMLV, chaque année comptant pour 60 ECTS. Ces « années » peuvent être réparties sur les deux années académiques du second cycle.

Le règlement pédagogique de chaque école s'applique pour les cours suivis dans chacune d'elles.

A l'issue d'un parcours Double Diplôme, l'élève obtient deux diplômes conditionnés par les règles d'obtention de chacun d'eux. Le diplôme de l'EMLV n'est pas conditionnel de celui du partenaire et réciproquement.

Les cours, leurs contrôles et leurs ECTS sont mutuellement reconnus par l'EMLV et le partenaire. Dans le cadre du diplôme Grande Ecole de l'EMLV, les ECTS des cours du partenaire – nommément identifiés dans l'accord pédagogique – sont transférés pour l'obtention du diplôme.

Le règlement pédagogique et ses dispositions applicables à la délivrance du diplôme Grande Ecole de l'EMLV subsistent dans leurs exigences (sauf dispositions contraires spécifiées dans un accord pédagogique) notamment la validation du mémoire, la validation du stage de fin d'études d'un minimum de 5 mois et la validation d'un niveau d'anglais B2 dans chacune des compétences langagières attesté par l'un des tests de langue reconnu par l'EMLV (voir article 4.2).

---

## AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

La Direction de l'Ecole peut être amenée à proposer des solutions alternatives au semestre d'études en université partenaire si les conditions sanitaires (ou politiques ou environnementales ou autres contraignant très fortement la mobilité étudiante) l'exigent : proposition d'une destination différente à celle à laquelle l'élève a postulé et a été affecté, cours tout en anglais à l'EMLV pendant ce semestre si aucune destination à l'étranger n'est possible, travaux de substitution, etc.

---

## 2.6. MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES

En cinquième année, l'élève réalise un mémoire de recherche, dit encore Master Thesis. Il porte sur un sujet relatif à la spécialisation « métier » choisie en second cycle. Ce travail constitue une initiation à la recherche et doit permettre l'acquisition de compétences en termes de méthodologie et d'analyse.

Le mémoire illustre la capacité de l'élève à formuler une problématique d'entreprise, à analyser une situation et à mettre en œuvre les connaissances acquises tout au long de son cursus au travers de recommandations opérationnelles et pertinentes pour l'entreprise.

Pour la réalisation de ce travail de recherche, l'élève bénéficie de cours de méthodologie et de l'encadrement d'un enseignant. Ce travail est noté et comporte plusieurs étapes/rendus. L'évaluation tient compte de la qualité du travail écrit (mémoire) et de la capacité de l'élève à formuler la synthèse de sa recherche.

Les cours que suit l'élève pour l'accompagner dans la réalisation de son mémoire de recherche sont les suivants (certains de ces cours sont délivrés dès la 4ème année) :

- Démarche méthodologique du mémoire de recherche (intitulé Research Bootcamp)
- Développement de l'analyse critique des ressources bibliographiques
- Techniques d'analyse de données qualitatives
- Techniques d'analyse de données quantitatives à l'aide d'un logiciel spécifique
- Techniques de construction de la réflexion et d'argumentation du propos

La validation du mémoire de recherche est obligatoire pour l'obtention du diplôme visé Bac+5. Les élèves et alternants sont informés que l'Ecole et ses enseignants sont autorisés à utiliser des logiciels de lutte contre le plagiat. Leurs mémoires de recherche et rapports de stage sont donc susceptible de faire l'objet d'une analyse afin de déterminer si les travaux de l'élève ou de l'alternant sont originaux et n'empruntent pas à des ouvrages tiers ou à des mémoires ou thèses d'un autre élève ou alternant ou d'un Alumni. Conformément aux dispositions du règlement intérieur élève et alternants, tout élève ou alternant ayant plagié (copié) tout ou partie de son mémoire ne pourra pas valider son année, sera convoqué en conseil de discipline et pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève ou de l'alternant ayant plagié ou copié un ouvrage tiers et ce même si le tiers a

donné son autorisation pour un tel plagiat. L'élève et l'alternant ayant aidé ou encouragé un autre élève ou alternant à plagier encourt les mêmes sanctions.

Les mémoires soumis à l'EMLV doivent impérativement comporter la mention suivante : **Les opinions, avis et propos figurant dans ce document n'engagent que l'auteur du mémoire. L'Ecole ne saurait être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.**

## 2.7. PARTICIPATION A LA VIE DE L'ECOLE

### VIE DE L'ECOLE

Tout élève de l'EMLV doit participer à la vie de l'école via les actions de promotion (salon, portes ouvertes, experts, ...), la vie associative ou d'autres expériences concrètes, en lien avec l'école.

La participation à la Vie de l'école est encadrée par les responsables des services concernés et peut donner lieu à l'obtention de bonus, dits « points de bonification ».

Les règles d'obtention de points de bonification sont fixées et communiquées par l'EMLV aux élèves en début d'année académique.

Le nombre de points de bonification maximum utilisable par semestre est de 3 (trois) pour tout élève et de 4 (quatre) pour les élèves dits « experts ou managers ». Ces points peuvent être ajoutés en valeur entière, avant ou après rattrapage, à la note d'un module de cours dans la limite de 2 (deux) points par module. Les points de bonification ne s'appliquent pas aux modules de stage, de mémoire et de projets. Les points de bonification s'appliquent en parties entières.

L'attention des élèves et alternants est attirée sur le caractère crucial de leur présence aux événements entreprise planifiés, tels que les forums, les conférences et autres rencontres avec des employeurs et recruteurs partenaires du Pôle, et sur le caractère préjudiciable des absences ou retards auxdits événements à l'image et à la réputation de l'EMLV et de ses étudiants des absences ou retards auxdits événements.

La perte d'accès au système de bonification, la perte de tout ou partie des points bonus acquis au cours de l'année universitaire en cours, font partie des sanctions que l'Ecole peut prononcer en cas de manquement au présent règlement et/ou au règlement intérieur élèves/alternants.

Les points de bonification sont pris en compte lors de l'année universitaire de leur obtention. Ils ne sont pas reportables d'une année universitaire à l'autre.

### PROJET D'ENGAGEMENT ETUDIANT - PEE

Le projet d'engagement étudiant - PEE - est un projet support, solidaire ou associatif porté par un ou plusieurs élèves des écoles du Pôle. Le PEE est le fait d'un engagement étudiant. Le PEE peut répondre à un besoin spécifique d'un service du Pôle. Un PEE permet de développer des compétences transversales complémentaires ou inhérentes à la formation initiale de l'école : gestion de projets, management d'équipe, communication publique, gestion d'un budget, gestion d'une association, etc.

Le PEE fait l'objet d'un cahier des charges, présenté au moment de sa définition et validé par la Commission PEE et la Direction de la Vie Associative (Student Expérience). Le cahier des charges précise les objectifs du projet, le planning et les livrables. A la fin du Projet, un compte-rendu d'activité est rédigé et remis par le groupe d'élèves.

Ces compétences apportées par un PEE peuvent être reconnues par l'Ecole et validées par l'attribution d'ECTS. Selon la nature du PEE, il peut être attribué 2 ECTS ou 4 ECTS. Dans le cadre d'une participation à plusieurs PEE, il ne peut être attribué plus de 4 ECTS par année universitaire à un élève.

Le cursus pédagogique de l'élève demeure de 60 crédits ECTS annuels. L'EMLV établit en début d'année académique la liste des modules substitués par les PEE.

Tout élève de l'EMLV peut proposer, individuellement ou en équipe avec d'autres élèves du Pôle, un PEE. Les modalités de soumission, d'acceptation et d'évaluations sont fixées et communiquées par l'EMLV aux élèves.

---

## AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

La participation à la vie de l'Ecole ou à des projets d'engagement étudiant peut être ajustée en fonction des consignes de tout autorité compétente, en ce compris celles du MESR. L'Ecole veille dans la mesure du possible à faire en sorte que ces activités ne soient pas définitivement interrompues dans la mesure du possible.

---

### 3. MODALITES D'EVALUATION

#### 3.1. REGLE GENERALE

L'EMLV a adopté le système des crédits européens ECTS (European Credit Transfer System) comme base de son dispositif d'évaluation<sup>1</sup>.

L'adoption du système ECTS doit permettre de faciliter les échanges inter - universitaires dans le cadre des programmes d'échanges ou de double diplôme avec les écoles ou universités partenaires à l'international.

Chaque module d'enseignement est évalué selon les modalités décrites dans une fiche pédagogique qui définit notamment le nombre des crédits ECTS obtenus lors de sa validation.

#### 3.2. ASSIDUITE ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

La présence aux cours est obligatoire et ce, quel que soit le format (présentiel, online, hybride, etc.). Les obligations des élèves concernant l'assiduité sont détaillées au sein du présent règlement et dans le règlement intérieur élèves et alternants.

Chaque enseignement fait l'objet d'un contrôle continu et / ou d'un examen final, qui donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS. Les modalités d'évaluation sont précisées par les enseignants en début de module.

Les modalités d'évaluation peuvent prendre les formes suivantes : travaux personnels et/ou collectifs, interrogations écrites et/ou orales, dossiers, participation active en CA, TD et TP, rapport de stage, mémoire de recherche et/ou examen final, quizz, etc....

Quelle que soit la forme que revêt l'évaluation de l'élève, celle-ci s'attache à contrôler à la fois ses connaissances et l'acquisition des compétences attendues pour chacun des modules.

Le travail en groupe à l'occasion d'un PEE ou de tout autre projet requérant la collaboration de plusieurs élèves, ou dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences, requiert la collaboration pleine et entière des élèves. L'objectif de ces travaux est de développer la capacité des élèves à travailler en équipe et à assurer la gestion de projet requérant la contribution de chacun dans un esprit productif et loyal. Ces compétences – travail en équipe, gestion de projet - font partie de celles requises dans le cadre de l'évaluation finale et pour l'attribution de points bonus. Les comportements discriminants, désinvoltes ou contreproductifs à l'occasion de ces travaux de groupe pourront donner lieu à l'application de sanctions dans les conditions décrites au présent règlement pédagogique et au règlement intérieur.

#### 3.3. DEROULEMENT DES EXAMENS

Cf. Annexe 1 : Règlement intérieur élèves et alternants.

---

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/european-credit-transfer-and-accumulation-system-ects\\_fr](https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/european-credit-transfer-and-accumulation-system-ects_fr)

### 3.4. VALIDATION D'UN MODULE D'ENSEIGNEMENT

Pour valider un module d'enseignement, l'élève doit obtenir une note finale (éventuellement après rattrapage) au moins égale à 10 sur 20 points. La validation du module entraîne automatiquement l'attribution des crédits ECTS qui y sont attachés. En cas de non-validation du module et de convocation aux épreuves de rattrapage si la note de rattrapage est supérieure à 10/20, la note figurant au bulletin sera de 10.

L'obtention d'une note inférieure à 6/20 à l'examen final du module entraîne la non-validation du module et la convocation au rattrapage.

Le système des crédits ECTS est complété par celui des notes qui demeure en application au sein de l'EMLV. En fonction de ce mode d'évaluation, chaque enseignement est noté de 0 à 20 points.

Conformément au règlement intérieur élèves et alternants, l'accès aux épreuves de rattrapage n'est ouvert qu'à la condition que l'élève/alternant ne soit pas frappé d'une mesure conservatoire ou disciplinaire pour cause de triche, fraude ou plagiat (complicité et tentatives incluses) à un ou plusieurs contrôles de connaissance, épreuves, évaluations, examens.

### 3.5. VALIDATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Certains modules peuvent être regroupés en Unité d'enseignement (U.E.).

Une U.E. :

- est validée directement si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 10/20,
- est validée par compensation si la moyenne de l'U.E. (note finale de l'U.E. calculée par pondération du nombre de crédits ECTS attachés à chaque module) est supérieure ou égale à 10/20 et si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 6/20.

Si des modules appartenant à une U.E. ne sont pas validés et que l'U.E. est validée par compensation alors les modules sont déclarés validés. Les ECTS de ces modules sont attribués à l'étudiant, la note finale du module reste inchangée et l'indication « Validé par compensation » figure sur le bulletin.

La validation des modules par compensation ne s'applique qu'avant rattrapage.

Dans le cas d'une U.E. non validée, certains modules lui appartenant peuvent toutefois être validés. Seuls les ECTS de ces modules validés sont attribués à l'élève. L'U.E. n'a alors pas de note moyenne ni de crédits ECTS associés.

Le rattrapage se déroule selon les modalités suivantes (à condition que l'élève/alternant ne soit pas frappé d'une mesure conservatoire ou disciplinaire pour des faits de triche, fraude ou plagiat) :

- le module n'est pas intégré dans une U.E. : il y a rattrapage lorsque la note finale du module est inférieure à 10 sur 20,
- le module est intégré dans une U.E. : il y a rattrapage dans deux cas :
  - a) la note finale de l'U.E. (après éventuellement compensation) est inférieure à 10 sur 20 : l'élève passe les examens de rattrapage pour les modules dans lesquels il a obtenu une note finale inférieure à 10 sur 20.
  - b) la note finale d'un module de l'U.E. est inférieure à 6 sur 20. Dans ce cas, la compensation ne s'applique pas et l'élève passe l'examen de rattrapage pour ce module.

Au-delà de 39 absences dans le semestre qui traduisent un manque patent d'assiduité, aucun rattrapage ne sera proposé à l'élève. Exception pourra être faite en cas de maladie dûment signalée au Pôle santé et entraînant une absence de longue durée, et prise en compte par la scolarité EMLV.

En cas d'absence à une session de rattrapage, l'étudiant se voit attribuer la note finale de 0 sur 20 dans l'épreuve concernée et ceci quel que soit le motif de l'absence.

Le rattrapage prend des formes différentes en fonction du module ou de l'activité :

- Enseignement : le rattrapage se fait généralement sous la forme d'un examen écrit ou oral selon la matière,
- Activité : le rattrapage peut consister en l'accomplissement d'un nouveau stage et/ou d'un nouveau rapport,
- Mémoire de recherche : le jury peut demander un complément de mémoire ou la réécriture d'une partie du mémoire sur le même sujet, ou une soutenance de rattrapage. Si le jury

propose la rédaction complète d'un nouveau mémoire, cela entraînera obligatoirement l'ajournement de l'étudiant au jury de diplomation.

En cas de rattrapage, la note de rattrapage (de 0 à 10 / 20) se substitue à toute note antérieure.

La moyenne générale d'un élève est la moyenne des notes finales des modules du semestre ou de l'année, pondérées du nombre d'ECTS de chaque module.

En cas de plagiat, l'EMLV pourra sanctionner la réalisation du devoir concerné par une note de 0/20 sur l'ensemble de la matière, sans possibilités de compensation avec une obligation de repasser la matière en rattrapage. En cas de récidive, la note de 0/20 est maintenue, sans compensation ni rattrapage possible.

### **3.6. SEMESTRE D'ECHANGE A L'INTERNATIONAL**

La validation d'un semestre à l'international est conditionnée par l'obtention de l'équivalent de 30 crédits ECTS validés par l'école ou l'université partenaire à l'étranger, et en accord avec l'EMLV.

### **3.7. BONIFICATIONS**

Tout élève de l'EMLV doit participer à la vie de l'école, c'est-à-dire à la promotion de l'école (salon, portes ouvertes, experts, ...), à l'organisation de l'école, à la vie associative ou au sport FFSU.

La participation à la Vie de l'école donne lieu à des bonus, dits « points de bonification » dans les conditions prévues à l'article 2.7.

### **3.8. VALIDATION D'UNE ANNEE D'ETUDES**

A la fin de l'année, le **Conseil d'évaluation encore appelé « jury de passage »** statue sur le passage en année supérieure des élèves, au vu de leurs résultats.

Le Conseil d'évaluation est composé des membres suivants :

- le Directeur de l'EMLV (ou son représentant),
- le Directeur académique de l'EMLV (ou son représentant),
- le Directeur des programmes et des études de l'EMLV (ou son représentant),
- le Responsable de la scolarité (ou son représentant),
- l'assistant/assistante de l'année d'étude concernée.

Peuvent être invitées toutes personnes susceptibles d'apporter toute information utile sur un élève (représentant du département des sports, de la Direction des Relations Internationales, des Langues, de la Direction de la Vie Associative, etc.).

Le Conseil d'évaluation a pour mission de vérifier que l'élève a acquis le niveau de connaissances et qu'il possède les compétences nécessaires à la poursuite des études au regard de l'ensemble des notes obtenues (contrôle continu et examens finaux). Il dresse la liste des admis dans l'année supérieure.

La validation d'une année d'études est conditionnée, a minima, par l'obtention de 60 ECTS et une moyenne générale finale supérieure ou égale à 10/20.

La validation d'un semestre académique à l'international est conditionnée par l'obtention de l'équivalent de 30 crédits ECTS. Pour tout semestre académique à l'étranger dans un établissement partenaire, ne sont comptabilisés par semestre que 30 ECTS maximum. En cas d'échec à un ou plusieurs modules au sein de l'université partenaire, l'élève doit obligatoirement passer la session de rattrapage sur place si celle-ci est proposée. Entre 20 et 29 crédits ECTS acquis (à l'issue de la session de rattrapage organisée par le partenaire), le conseil d'évaluation de l'école pourra demander à l'élève d'effectuer un travail complémentaire (rattrapage sous forme de MOOC(s) certifiant(s) financièrement à sa charge, dossier à rendre, etc.). Les élèves n'ayant pas validé les 20 crédits ECTS requis, ne pourront pas en bénéficier. En cas de non-validation finale de 30 ECTS, le conseil d'évaluation pourra prononcer le redoublement.

La validation de la 1ère année est subordonnée à l'obtention par l'élève de 60 ECTS et à la validation par le jury de passage du rapport de stage de 1ère année rédigé et soumis par l'élève et une moyenne générale finale supérieure ou égale à 10/20.

La validation de 2e année est subordonnée à l'obtention par l'élève de 60 ECTS et à la validation par le jury de passage du rapport de la mission solidaire de 2e année rédigé et soumis par l'élève et une moyenne générale finale supérieure ou égale à 10/20.

La validation de la 4ème année d'études en formation initiale est conditionnée, a minima, par l'obtention de 60 ECTS, et la validation du rapport de stage de 4ème année rédigé et soumis par l'élève et une moyenne générale finale supérieure ou égale à 10/20.

Lorsque l'élève n'a pas acquis les 60 ECTS, le Conseil d'évaluation peut prendre les décisions suivantes :

- non passage en année supérieure sans possibilité de redoubler,
- redoublement,
- suspension de scolarité,
- passage en année supérieure.

Un seul redoublement est accepté par cycle d'études.

En cas de bienveillance du Conseil d'évaluation (validation d'une année à moins de 60 ECTS), celle-ci ne peut se reproduire l'année suivante et toute défaillance à moins de 60 ECTS peut être alors motif à non validation de l'année et non autorisation à redoublement.

Les décisions du Conseil d'Evaluation sont soumises aux règles applicables aux jurys. Elles sont souveraines et applicables immédiatement.

Le Jury de passage peut décider de la non-poursuite d'études d'un étudiant au sein du programme, en tenant compte du comportement global de l'élève au cours de ses études ou de sa formation, notamment au regard de l'assiduité et/ou des sanctions prononcées par un ou plusieurs conseils de discipline, et ce, indépendamment des résultats obtenus.

### **3.9. ABSENCES**

La présence en cours et ce quel que soit leur format (présentiel, online, hybride, etc.), en travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements spécifiques (réunions Projets, sport, etc.), conférences, forums et colloques de leur cursus académique est obligatoire pour tous les élèves.

Les absences de l'élève sont enregistrées sur le portail Etudiant et reportées sur le bulletin de notes. Une absence correspond à une séance d'activité pédagogique planifiée lors de laquelle l'ouverture de l'appel est réalisé et à laquelle l'Elève n'a pas assisté ou ne s'est pas déclaré présent. Un retard est comptabilisé en tant qu'absence de même qu'un défaut d'émargement en ligne.

Le défaut d'assiduité peut être sanctionné tant au niveau de la notation que de manière disciplinaire. Le défaut d'assiduité peut conduire au prononcé de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la formation et de l'Ecole.

Les élèves ayant une dispense médicale de pratique sportive doivent participer à des activités de promotion de l'école. Cette activité de substitution compense uniquement les crédits ECTS liés au sport et ne donne pas lieu à l'octroi d'un bonus.

Le contrôle des présences est effectué par l'enseignant à chaque séance. Le contrôle de présence peut également être effectué par une auto-déclaration lors de l'appel en ligne sur le portail étudiant.

Quelle que soit la forme que revêt le contrôle d'assiduité, toute fraude ou tentative de fraude constatée à l'occasion de ce contrôle ou dans la production des justificatifs est sanctionnée dans les conditions prévues aux termes du Règlement Intérieur (cf annexe 1).

#### Absences ponctuelles

Le quota d'absence est le nombre d'absences maximum au-delà duquel l'Etudiant est passible de sanctions pour défaut d'assiduité. Chaque absence à une séance de cours est comptabilisée dans le quota d'absence.

Une tolérance d'absence de 18 séances de cours par semestre est accordée à l'élève en formation initiale, quel qu'en soit le motif et sans justification.

Lorsque le quota d'absence tolérée est dépassé, les dispositifs suivants peuvent être appliqués :

- 19<sup>e</sup> absence : avertissement de comportement inscrit sur le bulletin de notes de l'élève,
- 29<sup>e</sup> absence : perte de tout droit à compensation entre les modules des U.E. pour le semestre,

- 39<sup>e</sup> absence : L'élève sera réputé non assidu. L'élève réputé non assidu encourt notamment la révocation de tout sursis à exécution de sanctions décidées antérieurement par le Conseil de discipline, la perte du droit d'accéder aux épreuves de rattrapage et/ou tout autre sanction décidée par le conseil de discipline, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les élèves sous statut apprenti ne bénéficient pas du quota d'absence.

Pour les élèves sous statut d'étudiant en formation initiale, l'EMLV reconnaît les motifs d'absences suivants pour les cours et activités organisées par l'École :

- Hospitalisation (sur présentation du bulletin ou certificat d'hospitalisation). Le certificat doit couvrir la durée de l'absence. Aucun certificat de passage aux urgences ou de simple consultation en centre hospitalier ne sera accepté.
- Évènement familial exceptionnel (sur présentation d'un certificat émanant de toute autorité compétente)
- Convocation administrative impérative à date imposée (préfecture, justice, armée/défense, sur présentation de la convocation)
- Participation à des événements dans le cadre du parcours académique de l'Elève à condition que la participation, la date et l'horaire aient été préalablement validés par la Direction des études.

Une absence relevant d'un des motifs précités pourra être reconnue par le service de la scolarité comme « absence excusée » à condition que l'élève ait déposé le justificatif correspondant dans les 7 jours ouvrables suivant l'absence concernée (portail Devinci / Absences) et que le justificatif soit déclaré recevable par le service de la scolarité. Une telle absence, si elle est validée par le service de la scolarité ne sera pas comptabilisée dans le quota d'absence figurant ci-dessous.

L'EMLV demeure libre d'appliquer toute ou partie des sanctions précitées à tout moment de l'année académique concernée dès lors que le nombre d'absences propre à chacune des sanctions est atteint pour l'un ou l'autre ou les deux semestres de l'année académique concernée. Le fait pour l'EMLV de ne pas avoir prononcé de sanction au moment où les paliers d'absences précités ont été atteints n'altère en rien la faculté pour l'EMLV de prononcer ultérieurement l'une ou la totalité des sanctions prévues aux paliers précédents.

#### Absences lors d'une évaluation

- Une absence pendant une épreuve d'évaluation n'ouvre pas droit à l'organisation d'une épreuve de substitution, que l'absence soit enregistrée en tant qu'absence excusée ou non.
- Une « absence non-excusee » - c'est-à-dire une absence pour laquelle l'élève n'a pas fourni de justificatif, ne l'a pas fourni dans les délais ou pour laquelle le justificatif remis n'a pas été validé par le service de la scolarité - pendant une épreuve d'évaluation (quelle que soit la matière, y compris lors de semaines transverses ou hackathon) entraîne la note de 0/20 à l'évaluation concernée.
- Des « absences non-excuses » à plus de la moitié des séances d'un même module peuvent entraîner la note de 0/20 à ce module.
- Une « absence excusée » pendant toute épreuve d'évaluation, à l'exception d'un examen final entraîne la neutralisation de la note à ladite épreuve d'évaluation de contrôle continu.
- Une « absence excusée » pendant un examen final entraîne la convocation au rattrapage de ladite épreuve d'évaluation.
- Une absence à l'épreuve de rattrapage, qu'elle soit excusée ou non, n'ouvre pas droit à l'organisation d'une autre épreuve de rattrapage ou de substitution.

#### Absences aux évènements de rencontres avec des professionnels programmés pour les élèves

En raison de leur caractère préjudiciable à l'image et à la réputation des écoles du Pôle et de ses élèves, les absences ou retards non justifiés à des événements entreprise planifiés, tels que les forums, les conférences et autres rencontres avec des employeurs potentiels partenaires de l'EMLV, et ce quel que

soit leur format (présentiel, online, hybride, etc.) peuvent donner lieu aux mêmes sanctions que les retards ou absences en cours, TP ou TD.

#### Absence de longue durée pour raisons médicales

Le cas d'un élève contraint de s'absenter pour une longue durée pour raisons médicales est traité spécifiquement par la Direction de l'école, au vu des justificatifs médicaux, fournis au Pôle Santé et des recommandations proposées par ce service.

#### Absence en stage :

Lors de chaque stage en entreprise, l'assiduité obéit aux règles de l'entreprise d'accueil qui en tient compte lors de son évaluation finale. L'Elève en stage en entreprise doit respecter les horaires de l'entreprise d'accueil. Pour toute absence, l'Elève doit prévenir immédiatement son tuteur en entreprise et le service de la scolarité et produire un justificatif auprès de ces deux tutelles.

Le fait de ne pas se présenter en stage ou d'abandonner son stage est passible de sanctions disciplinaires prises par l'école et/ou l'entreprise pouvant aller jusqu'à la révocation du stage et l'exclusion définitive de l'Ecole.

### **3.10. EDITION DES BULLETINS DE NOTES**

Au terme de chaque semestre et en fin d'année universitaire, à la suite du conseil d'évaluation / du jury de diplôme, un bulletin de notes est édité et rendu disponible sur le Portail Etudiant pour chacun d'entre eux.

L'élève dispose de 10 jours ouvrés à compter de la publication du bulletin sur le Portail pour contester la note obtenue à une évaluation.

Cette requête doit être adressée par email au Responsable de la scolarité. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **3.11 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La politique de traitement des données à caractère personnel figure dans le règlement intérieur étudiants et alternants et dans l'engagement d'inscription annuelle.

L'EMLV applique les durées de conservation préconisées dans l'AD 75-1 du 25 février 1975 (BOEN du 2 janvier 1975, p. 104-109) relative aux archives des services et établissements de l'éducation : tri et conservation des documents concernant les examens et les bourses.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, l'Elève, son représentant légal et le référent payeur bénéficient d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données les concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Ce droit s'exerce en adressant une demande au délégué à la protection des données du Pôle par mail ([dpo@devinci.fr](mailto:dpo@devinci.fr)). L'Elève/Alternant, le représentant légal et/ou le cas échéant, le référent payeur dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## 4. JURY DE DIPLÔME

---

### 4.1. JURY DE DIPLOME

La composition du **Jury de diplôme est soumise** à l'approbation du Recteur de l'académie de Versailles.

Le jury de diplôme est composé des personnes suivantes :

- le Président, professeur des Universités nommé par le Recteur de l'académie de Versailles,
- le représentant du Recteur de l'Académie de Versailles,
- le Directeur de l'EMLV (ou son représentant),
- le Directeur académique de l'EMLV (ou son représentant),
- le Directeur des programmes et des études de l'EMLV (ou son représentant),
- le Responsable de la Scolarité,

Le Recteur d'académie (ou son représentant) peut participer au jury avec voix consultative.

D'autres personnes qualifiées peuvent également être invitées à participer au jury.

### 4.2. DELIVRANCE DU DIPLOME

Le Jury de diplôme délivre au terme de la cinquième année validée le Diplôme de l'Ecole de Management Léonard de Vinci visé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et conférant le grade de Master.

L'élève qui a satisfait aux critères d'évaluation de chaque année et qui répond aux conditions cumulatives suivantes, est éligible à l'obtention du Diplôme de l'Ecole de Management Léonard de Vinci :

- avoir obtenu un minimum de 60 ECTS au cours de sa 5<sup>ème</sup> année,
- avoir validé son stage de fin d'études,
- avoir validé son mémoire de recherche,
- avoir validé le niveau B2 en langue anglaise (conformément au Cadre européen de référence pour les langues) pour chaque compétences langagières, attesté par l'un des tests de langues listés ci-après.

Seuls les tests d'anglais suivants sont reconnus par l'EMLV :

- TOEIC (Programme Public (avec photo et QR code) dans un centre d'examen habilité
- TOEFL ITP (Programme institutionnel (avec photo et QR code))
- TOEFL iBT (avec photo et QR code) – **La version Home Edition du TOEFL n'est pas reconnue et ne sera pas acceptée pour la diplomation.**
- IELTS - valider l'ensemble des compétences (bands) du test au niveau B2 (avec photographie)
- Cambridge Main Suite :
  - o Cambridge B2 First - valider l'ensemble des compétences B2 (avec photographie)
- Duolingo English Test avec la certification officielle B2 du score et l'enregistrement vidéo inclus dans le test.

Ces tests étant administrés par des organismes tiers, les élèves et alternants sont invités à consulter les sites de ces organismes régulièrement.

**Les certificats des tests passés à l'extérieur de l'école devront être envoyés par mail au Département des Langues (langues@devinci.fr) avec une copie à la scolarité EMLV. Le Département des langues et le service de la scolarité sont autorisés à vérifier l'authenticité du certificat auprès du centre de test.**

Le Jury de diplôme dresse la liste, par ordre de mérite, des élèves ayant validé l'ensemble des modules obligatoires et acquis l'ensemble des ECTS requis pour la validation du cursus, les déclare aptes à recevoir le diplôme et décerne les mentions.

## Ajournement

Le Jury de diplôme peut souverainement décider d'ajourner la décision d'obtention du diplôme lorsque l'élève n'a pas satisfait à l'une des conditions suivantes :

- avoir validé le niveau B2 en langue anglaise pour chaque compétence langagière,
- avoir validé son mémoire de recherche.

**Tout ajournement ne peut dépasser deux ans**, à compter de la date du jury de diplôme ayant prononcé l'ajournement.

Les élèves qui n'ont pas acquis l'ensemble des crédits ECTS requis et n'ont pas satisfait aux modalités de rattrapage fixées par le Jury de diplôme dans les délais prescrits ne peuvent pas prétendre à l'obtention du diplôme de l'EMLV. Le jury peut toutefois décider d'ajourner sa décision et d'accorder un délai supplémentaire à l'élève, ne pouvant excéder une année universitaire.

Sur demande, et sous réserve de l'assiduité de l'élève, une attestation de scolarité est délivrée aux élèves qui ne peuvent prétendre au diplôme, précisant les enseignements suivis et, le cas échéant, les crédits ECTS validés. La fourniture de cette attestation est subordonnée au complet paiement des tarifs de scolarité.

## 5. DISCIPLINE

---

Les règles relatives au comportement et à la discipline sont décrites dans le Règlement intérieur étudiants et alternants, figurant en Annexe 1.

## 6. REPRESENTATION DES ETUDIANTS

---

Les élèves sont étroitement associés à la vie de l'EMLV par l'intermédiaire de leurs délégués. Ces derniers sont régulièrement consultés afin d'informer les équipes pédagogiques, de scolarité et de Direction de l'EMLV de leur expérience concernant les enseignements dispensés, l'organisation et le déroulement des cours et, plus généralement, sur tous les aspects du fonctionnement de l'école.

La fonction de délégué de promotion est essentielle. Ceux qui l'acceptent doivent être conscients des responsabilités associées à ce rôle et du temps qu'ils devront y consacrer.

### 6.1. DELEGUES DE PROMOTION

Chaque promotion élit plusieurs délégués et délégués suppléants selon les conditions suivantes :

- un délégué par groupe de 50 élèves en 1<sup>er</sup> cycle
- un délégué par spécialisation ou par classe (dans le cas où il y a plusieurs classes pour une même spécialisation) pour le second cycle.

Les délégués n'ont aucun mandat impératif. Ils ont en charge l'intérêt général des élèves de leur promotion, y compris de ceux qui ne les ont pas élus. A ce titre, ils doivent impérativement communiquer, dans les meilleurs délais, à chaque élève de leur groupe, toute information utile en provenance de l'administration ou du corps professoral.

Le délégué siège au sein du Conseil de discipline en tant que membre de droit.

Le délégué doit être particulièrement attentif à maintenir la confidentialité des informations dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice de son rôle de représentation. En cas de violation d'une obligation de confidentialité ou de diffusion de fausses nouvelles, la responsabilité pénale et civile de l'élève pourra être recherchée. Cela s'applique, notamment, à la diffusion de toute donnée pouvant porter atteinte d'une façon ou d'une autre à l'intégrité morale de toute personne.

Les délégués rencontrent régulièrement la Direction de l'Ecole, au moins une fois par semestre et généralement deux fois : en début de semestre après quinze jours à trois semaines et ensuite quinze jours à trois semaines avant la période d'examens. Pour chaque réunion, les délégués soumettent un ordre du jour. Un compte rendu est réalisé et soumis à la Direction de l'EMLV qui peut décider de le diffuser.

Certains délégués participent également à la Commission de vie de campus qui se réunit chaque semestre dans les conditions prévues au sein du règlement de la Commission de vie de campus. Cette dernière a pour objet de renforcer le rôle et l'engagement des étudiants dans l'organisation de la vie étudiante au sein du Pôle en favorisant les échanges entre la direction et les délégués sur la thématique suivante : la santé, la prévention, le handicap, l'accompagnement social, les sports, l'art, la culture, l'accueil et l'intégration des étudiants, l'aménagement des campus, l'environnement et le développement durable. La composition de la Commission de vie de campus vise à assurer la représentativité des associations étudiantes et des clubs écoles ainsi que celles des promotions des programmes des écoles du Pôle.

## 6.2. ELECTION ET DUREE DU MANDAT

L'élection des délégués a lieu en début d'année universitaire. Ils sont élus par tous les élèves d'un même groupe de 50 élèves en 1<sup>er</sup> cycle et par classe de spécialisation en 2<sup>nd</sup> cycle, à la majorité.

Un mandat de délégué dure les deux semestres de l'année académique de l'élection. Les délégués sont rééligibles les années suivantes, exceptés s'ils ont fait l'objet d'une mesure conservatoire ou d'une sanction prononcée par le Conseil de discipline.

**En cas de vacance, (délégué absent ou délégué empêché par suite d'une décision disciplinaire), un autre délégué est désigné parmi les suppléants.**

Les délégués sont automatiquement déchus de leur mandat au profit du délégué suppléant s'ils font l'objet d'une mesure conservatoire ou d'une sanction du Conseil de discipline. Ils ne sont plus éligibles pour l'année académique en cours ainsi que toutes les années suivantes, à la discrétion du Conseil de discipline.

## 7. PARCOURS DE DOUBLE DIPLOME

---

L'EMLV recrute des élèves dans le cadre de parcours dits de Double Diplôme, celui de l'EMLV et celui d'une des deux autres écoles du Pôle - l'ESILV ou l'IIM :

- 1) Diplôme EMLV-IIM Digital Marketing et Data Analytics Bac+5
- 2) Diplôme EMLV- ESILV Bac+5

### Double diplôme : EMLV-IIM, Digital Marketing et Data Analytics

Ce parcours est spécifique aux années 4 et 5. Il est ouvert non seulement aux élèves de l'EMLV et de l'IIM de 3<sup>ème</sup> année mais aussi à tout candidat titulaire d'une licence ou d'un diplôme admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV, ou le préparant. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après l'obtention du diplôme et / ou la validation officielle de 180 ECTS.

Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français, sous réserve des diplômes admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV. Des épreuves en français et en anglais peuvent être intégrées au parcours d'admission pour les élèves ayant accomplis leur cursus à l'étranger.

Ce parcours est proposé selon deux formats : en formation initiale et en alternance. Les modalités de recrutement sont celles propres à chacune de ces deux modes de formation (voir point 1.2 pour la formation en initiale et le chapitre 8 pour le parcours en alternance).

Les candidats qui n'étaient pas auparavant des élèves de l'EMLV sont évalués sur leur dossier académique et un entretien de motivation (\*) de 30 minutes destiné à évaluer leur envie de se destiner aux métiers du marketing digital pour leurs débuts dans la vie professionnelle et leur appétence pour

des connaissances techniques dépassant le cadre de ce qui est enseigné dans un univers strictement Ecole de Commerce. Cet entretien peut avoir lieu en Français et/ou en Anglais.

Les durées mentionnées ne tiennent pas compte du temps de préparation éventuelle des épreuves.

Le jury d'admission est le même que celui détaillé en 1.3. Le règlement pédagogique de l'EMLV demeure applicable aux élèves de ce parcours.

---

#### AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

(\*) En conformité avec les directives du MESR, l'entretien de motivation peut avoir lieu à distance, être reporté, ou ne pas avoir lieu pour respecter l'égalité des chances des candidats en matière d'accès à l'environnement numérique.

---

#### Parcours Ingénieur Manager pour les élèves de l'ESILV

Ce parcours est proposé aux élèves de 1<sup>ère</sup> année de l'ESILV qui souhaitent compléter les compétences d'ingénieur qu'ils vont acquérir au cours de leur scolarité à l'ESILV par des compétences en management pour devenir Ingénieur-Manager.

Les candidats, élèves de 1<sup>ère</sup> année l'ESILV, sont évalués sur la base de leur dossier de recrutement à l'ESILV, de leur moyenne générale au BAC, de celles en Français et en Anglais et d'un courrier de motivation.

Le jury d'admission est le même que celui détaillé en 1.3.

Le règlement EMLV est applicable aux élèves de ce parcours pour les cours spécifiquement mis en place par l'EMLV. Le schéma pédagogique de ce parcours est présenté pour la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année et figure dans le portail étudiant.

---

#### 8. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ALTERNANCE

---

L'EMLV propose huit spécialisations en alternance sur deux ans :

- Négociation et Développement Commercial,
- Finance et Contrôle de Gestion,
- Digital RH,
- Management des Systèmes d'Information et des Data,
- Digital Marketing & Data Analytics. Cette spécialisation est réalisée en double-diplôme avec l'IIM,
- Achats et Supply Chain Management,
- Marketing et Expérience Client.
- Management et conseil en développement durable.

Les huit spécialisations sont ouvertes prioritairement aux contrats d'apprentissage et peuvent être complétées par des contrats de professionnalisation. Compte tenu de la technicité et du niveau élevé des formations précitées et de l'approfondissement nécessaire à la maîtrise des compétences attendues pour valider les spécialités visées ci-dessus, les contrats en alternance ne peuvent être effectués sur une durée inférieure à 2 ans.

Le pilotage de ces spécialisations est mené en partenariat avec le CFA désigné par l'Etablissement (pour les contrats d'apprentissage), et avec la Direction des Partenariats Entreprises du Pôle (pour les contrats de professionnalisation).

La formation en alternance sur deux ans correspond aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années d'études à l'EMLV.

La présente section décrit les seules dispositions dérogatoires ou complémentaires par rapport au Règlement Pédagogique de l'EMLV (sections 1 à 6 du présent document), qui tiennent compte du statut spécifique des alternants salariés d'une entreprise, en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, et de l'organisation des études en alternance.

Les alternants en contrat d'apprentissage relevant de la formation professionnelle initiale doivent s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

## 8.1. ADMISSION

### 8.1.1. Dispositions générales

Sont admis à concourir pour l'une des filières en alternance pour une intégration en quatrième année : les titulaires d'une licence ou d'un diplôme admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV, ou le préparant. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après l'obtention du diplôme et / ou la validation officielle de 180 ECTS.

Les candidats à l'alternance concourent pour un cursus indivisible de deux ans.

Sauf exceptions légale prévues à l'article L6222-2 du code du travail les candidats doivent être âgés de moins de 30 ans à la date de démarrage de la formation pour être éligibles à un contrat d'apprentissage.

Pour les contrats de professionnalisation la limite d'âge est de 25 ans révolus à la date de démarrage de la formation (sauf exceptions légales prévues à l'article L 6325-1 du code du travail).

Les candidats n'ayant pas la nationalité française sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français, sous réserve des diplômes admis en équivalence par la Commission des équivalences de l'EMLV. Pour les candidats non ressortissants de l'Union Européenne, ils doivent de plus détenir un titre de séjour mentionnant une autorisation de travail sur le territoire français à temps complet. Des épreuves en français et en anglais peuvent leur être soumises pour vérifier leur aptitude à suivre la formation.

### 8.1.2. Processus d'admission

La procédure d'admission a pour objectif d'évaluer le niveau des candidats et de tester leur motivation. Elle est identique pour les candidats externes et les candidats internes de l'EMLV. Elle se déroule en 3 phases :

#### 1) Examen du dossier du candidat :

Lorsque le dossier est jugé trop faible, le candidat n'est pas admis à poursuivre la procédure. Lorsque le dossier est jugé satisfaisant, le candidat est convoqué à un entretien.

#### 2) Entretien (\*) :

Le candidat passe un entretien de 30mn. S'il est déclaré admissible, il est autorisé à engager une recherche de contrat et bénéficie des services de support de l'école. Dans le cas contraire, il n'est pas autorisé à intégrer la filière en alternance. Aucune dérogation à cette procédure n'est autorisée.

#### 3) Admission définitive :

Le candidat admissible est définitivement inscrit dans la formation après validation par l'école de l'offre de mission qui lui est faite par l'entreprise, puis signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre l'employeur et l'alternant ou entre l'employeur, l'alternant et le CFA désigné par l'Etablissement.

Pour être valide, la durée du contrat doit être de 2 ans pour couvrir la période de formation et par conséquent, son échéance ne peut intervenir avant la fin de la formation.

---

## AJUSTEMENTS EN CAS D'EVENEMENT LES NECESSITANT

(\*) En conformité avec les directives du MESR, l'entretien peut avoir lieu à distance, être reporté, ou ne pas avoir lieu pour respecter l'égalité des chances des candidats en matière d'accès à l'environnement

numérique.

## 8.2. ORGANISATION DES ETUDES

Après le démarrage de la formation en alternance, tout candidat n'ayant pas signé de contrat pourra être réintégré dans le cursus en formation initiale, et sera dès lors redevable du paiement des tarifs de scolarité applicables aux élèves non alternant pour l'année académique concernée.

Tout alternant(e) de l'EMLV relève, à la date de signature de son contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, du régime de sécurité sociale et du statut de « salarié(e) » de l'entreprise qui l'emploie, le/la rémunère et contribue financièrement à la poursuite de ses études.

### 8.2.1. Présentation générale de la formation

La formation se compose d'un **cycle de deux années** - niveau Master - dédié à l'insertion professionnelle et consacré à la maîtrise d'une spécialisation orientée vers un métier.

Les années sont organisées selon un calendrier alternant en règle générale une semaine de formation à l'EMLV et trois semaines en entreprise, à l'exception du mois d'août que l'alternant(e) passe en entreprise et/ou en congés payés.

### 8.2.2. Déroulement du cursus

A la différence des cursus en formation initiale, il n'est pas possible d'effectuer une année de césure entre la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> année.

### 8.2.3. Changement d'entreprise en cours de cursus

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 et à l'article L6222-18 du code du travail, les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ne peuvent être rompus avant terme que dans l'un des cas suivants :

- Unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise, ou d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti,
- Ou, à l'initiative de l'apprenti, qui doit saisir le médiateur de l'apprentissage<sup>2</sup>. Il informe ensuite son employeur dans un délai minimal de 5 jours calendaires. La rupture du contrat a lieu dans un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur,
- Ou, pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude (y compris en cas d'exclusion définitive de la formation), dans les conditions de la procédure de licenciement pour motif personnel,
- Ou, si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance.

Si le contrat de professionnalisation est effectué en CDD, alors les cas de rupture sont les suivants :

- La rupture par un accord en commun entre le salarié et l'employeur et l'EMLV ;
- La rupture en raison d'une faute grave ;
- La rupture en raison d'une embauche sous CDI (hors poursuite du CDD de professionnalisation sous la forme d'un contrat à durée indéterminée de professionnalisation) ;
- La rupture en cas de force majeure.

Par ailleurs, les organismes suivants doivent être informés de la rupture par l'Alternant :

- L'EMLV,

<sup>2</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>: le médiateur de l'apprentissage examine et recherche des solutions aux litiges entre employeur et apprenti concernant le contrat d'apprentissage

- Le CFA d'inscription de l'Elève sous statut d'apprenti,
- Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
- L'opérateur de compétences (OPCO) ;
- L'URSSAF.

Chaque alternant(e) se voit, en début de cursus, attribué un tuteur représentant l'école, et chargé, en concertation avec le tuteur entreprise désigné par l'employeur, d'accompagner et d'encadrer l'alternant(e) tout au long de son cursus.

Toute difficulté rencontrée par l'Alternant(e) et tout souhait de l'alternant(e) d'interrompre sa mission doit faire l'objet de discussions préalables avec le tuteur école dans un premier temps.

Aux termes de ces échanges, si la rupture du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est envisagée, l'Elève doit suivre la procédure applicable à sa spécialité et obtenir un accord préalable de la part du responsable de spécialité.

La rupture du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation et un changement d'entreprise en cours de cursus ne peuvent être envisagées qu'après que toutes les autres options (évolution/enrichissement des missions initiales, mobilité interne) aient été discutées sans succès entre le tuteur école, l'alternant(e) et le tuteur entreprise et/ou le service RH de l'employeur.

**Toute rupture du contrat d'alternance sans respecter la procédure décrite au présent article ainsi que tout changement d'entreprise à la seule initiative de l'alternant(e) et qui ne respecterait pas ce processus, ne sera pas validé par l'école et le CFA et aucun contrat de remplacement ne sera signé par le CFA (ou l'EMLV dans le cas d'un contrat de professionnalisation).**

#### 8.2.4. Séjours d'études en établissement partenaire

Compte tenu de leurs obligations professionnelles, les alternants ne peuvent s'absenter de leur entreprise pour participer à des séjours d'études à l'étranger, sauf si ces séjours font expressément partie du cursus de formation en alternance.

L'article 23 de la loi n° 2018-217 du 29 mars 2018 prévoit que le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger dans les conditions du décret du 24 octobre 2019 portant diverses dispositions relatives à la mobilité à l'étranger des apprentis et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation. L'EMLV étudiera les demandes de contrats d'apprentissage dont une partie se déroule à l'étranger au cas par cas en fonction de la faisabilité de la mobilité et de la pertinence du projet au regard des études entreprises. Conformément aux dispositions légales la mobilité à l'étranger ne pourra être supérieure à un an, et la durée d'exécution du contrat en France ne pourra être inférieure à six mois. La demande de prise en charge de la convention de formation et des frais générés par la mobilité hors du territoire national de l'apprenti devra être validée par l'opérateur de compétences.

### 8.3. MODALITES D'EVALUATION

#### 8.3.1. Validation du cursus de formation

Sauf défaillances graves dûment constatées et notifiées au cours de l'année (absences répétées aux cours et/ou aux examens, non-respect du règlement pédagogique de l'EMLV et/ou du règlement intérieur élèves/alternants) et/ou rupture de contrat dans le cadre prévu par la loi, l'alternant(e) est autorisé(e) à passer en année supérieure.

En cas de défaillances graves et/ou rupture de contrat, telles que mentionnées précédemment, l'école peut prononcer l'exclusion définitive de l'alternant(e). Dans ce cas, il revient à l'employeur de faire inscrire l'alternant(e) dans un autre centre de formation, ou d'engager une procédure de rupture du contrat.

A la fin de la formation, l'alternant(e) n'ayant pas obtenu 120 ECTS pour ses deux années d'études pourra, à la discrétion du Jury de diplôme, être autorisé à redoubler une fois, étant précisé que ce redoublement est conditionné à l'acceptation, par l'employeur de prolonger d'un an le contrat, ou à

l'obtention par l'alternant d'un contrat d'un an avec une autre entreprise validée par la Direction des Partenariat entreprises du Pôle et par le CFA désigné par l'Etablissement.

### 8.3.2. Absences

Il est rappelé qu'un(e) alternant(e) est un(e) salarié(e) en formation. En conséquence, le comportement attendu de l'alternant(e) est soumis aux mêmes codes de bonne conduite et de professionnalisme, qu'il/elle soit dans son entreprise ou en formation à l'EMLV. Il en résulte les règles de comportement et d'assiduité suivantes :

#### 8.3.2.1. OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence en cours quel que soit le format (présentiel, online, hybride, etc.), ainsi que la participation aux travaux de groupe et séminaires inscrits au planning, est obligatoire.

Pour les élèves sous statut d'alternant, il n'est accordé aucune tolérance en matière d'absences, ponctuelles ou non.

L'EMLV pourra modifier le format des cours et des activités pédagogiques si des événements externes (pandémie, grèves, etc.) interviennent, ou selon les consignes données par toute autorité compétente, en ce compris le MESR, le Rectorat de la région académique île de France, les conseils départementaux, les préfectures et les communes dans lesquelles sont situés les locaux utilisés par l'Ecole.

La ponctualité et l'assiduité sont contrôlées à chaque session de cours et des travaux de groupes. Un relevé des absences éventuelles de l'alternant(e), quel que soit le motif, est accessible en ligne par le tuteur entreprise.

Enfin, le défaut d'assiduité en cours ou en entreprise peut conduire à la perte du droit d'accéder aux épreuves de rattrapage, à la perte du droit à compensation à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, et justifier l'exclusion définitive de la formation et de l'Ecole.

Conformément à l'article L6222-18-1 du code du travail, une telle exclusion justifie le licenciement pour cause et réelle et sérieuse de l'alternant par l'entreprise.

#### 8.3.2.2 ABSENCES FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI SUR LE DOSSIER DE L'ALTERNANT

Les dispositions suivantes sont applicables uniquement aux élèves ayant le statut d'alternant.

Les absences dont les motifs relèvent des situations ci-dessous, font l'objet d'un suivi spécifique dans le dossier de l'alternant à condition (i) qu'il ait fourni des justificatifs dans les 48 heures au service de la Scolarité de l'Alternance si l'évènement est imprévisible (décès d'un proche tel que défini par le code du travail), ou au moins 15 jours avant l'évènement si celui-ci fait partie des évènements pouvant être planifiés (mariage, PACS, naissance), et (ii) qu'il ait prévenu son employeur dans les même délais :

- Congés pour évènements familiaux, tels que définis aux articles, L34142-1 et suivants du Code du travail, qui accordent à tout salarié des autorisations exceptionnelles d'absence pour des évènements familiaux ;
- Examens médicaux prévus aux articles L. 122-25-3 et suivants, du Code du Travail ;
- Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail ;
- Convocation impérative émanant des autorités civiles, ou tout autre cas de force majeure (évènement imprévisible, inévitable et totalement extérieur à celui qui l'invoque) ;
- Absence pour sanctions disciplinaires.

Il est précisé qu'en cas de force majeure, il revient à l'alternant(e) d'en prouver la teneur auprès du responsable de sa formation en alternance. En particulier, la grève de transport non justifiée par la présentation d'un document officiel est considérée comme irrecevable et ne fera pas l'objet d'un suivi spécifique.

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut également bénéficier d'un congé paternité selon les règles en vigueur.

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède, lequel pourra être fractionné pour s'adapter au contrôle continu. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

En tout état de cause, les congés doivent être pris en dehors de période de formation.

L'alternant absent n'est pas autorisé à se déclarer présent lors de l'appel en ligne.

#### 8.3.2.3. ABSENCES « NON JUSTIFIEES »

Toute absence constatée aux heures de formation prévues au planning, et n'entrant pas dans les cas cités au paragraphe 8.3.2.2 ci-dessus, sera réputée comme « non justifiée » et déclarée comme telle à l'employeur. Entre en particulier dans cette catégorie toute absence résultant du refus d'un professeur d'admettre en cours les retardataires, ou toute absence intervenant dans le déroulement du cours, des séminaires ou des travaux de groupe.

Il est rappelé que l'employeur peut procéder à une retenue sur salaire en cas d'absence non justifiée que ce soit en formation ou en entreprise.

Conformément à l'article L6222-18-1 du code du travail, une telle exclusion justifie le licenciement pour cause et réelle et sérieuse de l'alternant par l'entreprise.

De même, pour les Alternants comme pour l'élève sous statut d'étudiant, toute absence non justifiée peut conduire à la perte du droit d'accéder aux épreuves de rattrapage, ainsi qu'à l'exclusion définitive de la formation et de l'Ecole.

Le rythme de l'alternance et de la formation établis par l'Ecole est impératif. Il s'impose à l'employeur de l'alternant. Ainsi, les demandes d'absence en formation à l'initiative de l'entreprise ne sont pas recevables.

#### 8.3.2.4. ABSENCES ET EVALUATION

- Une absence pendant une épreuve d'évaluation n'ouvre pas droit à l'organisation d'une épreuve de substitution, que l'absence soit enregistrée en tant qu'absence excusée ou non.
- Des « absences non-excusées » c'est-à-dire une absence pour laquelle l'Alternant n'a pas fourni de justificatif, ne l'a pas fourni dans les délais ou pour laquelle le justificatif remis n'a pas été validé par le service de la scolarité - pendant une épreuve d'évaluation à plus de la moitié des séances d'un même module entraînent la note de 0/20 à ce module,
- Une « absence excusée » pendant toute épreuve d'évaluation à l'exception d'un examen final entraîne la neutralisation de la note à ladite épreuve d'évaluation de contrôle continu,
- Une « absence excusée » pendant un examen final entraîne la convocation au rattrapage de ladite épreuve d'évaluation,
- Une absence à l'épreuve de rattrapage, qu'elle soit excusée ou non, n'ouvre pas droit à l'organisation d'une autre épreuve de rattrapage ou de substitution.

### L'étudiant